

2025

OSCAR
(heures d'accompagnement à domicile)

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION

A EFFET DU 01/02/2025

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de la CARSAT	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 1 034,27 €	Jusqu'à 1.605,72 €	90 %	10 %
De 1.034,28 € à 1 139 €	De 1.605,73 € à 1.824 €	85 %	15 %
De 1.140 € à 1.253 €	De 1.825 € à 1.995 €	75 %	25 %
De 1.254 € à 1.426 €	De 1.996 € à 2.167 €	60 %	40 %
De 1.427 € à 1.596 €	De 2.168 € à 2.509 €	45 %	55 %
De 1.597 € à 1.939 €	De 2.510 € à 2.965 €	35 %	65 %
De 1.940 € à 2.280 €	De 2.966 € à 3.420 €	30 %	70 %
A partir de 2.281 € (inclus)	A partir de 3.421 € (inclus)	25 %	75 %

REMARQUES :

- Sont prises en compte toutes les ressources imposables du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (y compris les revenus étrangers).
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Pour l'aide-ménagère à domicile prestataire assurée par un prestataire conventionné, les ressources doivent obligatoirement être supérieures au plafond de l'aide sociale légale.